



VILLE DE SECLIN

CONCESSION DE COLUMBARIUM

dans le Cimetière Communal

CIMETIERE DE SECLIN CENTRE

Envoyé en préfecture le 10/08/2026

Reçu en préfecture le 10/08/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260805-DM2026_88-AR

Colonne : CEGG - Empl : 3

Renouvellement N°58/2026

Échéance : 04/05/2041

N°2026_88

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la Ville de Seclin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2223-13,

Vu la délibération n°2 du 3 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions, notamment la n°8 relative à la délivrance et le reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la délibération n°33 du 20 mars 2025 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions dans les cimetières,

Vu la demande présentée par **Madame DUBREMETZ Sabine née HOCHÉDEZ** domiciliée **28/20 Boulevard Hentgès 59113 SECLIN** tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 :

Il est accordé dans le CIMETIERE DE SECLIN CENTRE au nom du demandeur susvisé le renouvellement de la concession familiale indiquée pour une durée de 15 ans à compter du 04/05/2026.

Article 2 :

Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession expirant le 04/05/2026.

Article 3 :

La concession est accordée moyennant la somme totale de 216,80 euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°1238 du 22/05/2026.

Article 4 :

Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession.

Article 5 :

Le concessionnaire est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente.

Article 6 :

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution de cette décision.

Article 7 :La décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Seclin, le 5 août 2026

François-Xavier CADART

Mairie de SECLIN

Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux Sports et la vie associativePour le Maire empêché
Christian BACOT